

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE

WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Avis d'Attribution Provisoire de Marché

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n° 23-12 du 06 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et en application des dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics, et des délégations de service public ; la direction des travaux publics de la Wilaya de Bordj Bou Arreridj NIF N° **408015000034098** informe l'ensemble des soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales publié dans les quotidiens **El Massaa** 23/09/2025 et **Compétition** Le 25/09/2025 des résultats suivantes :

L'Opération	Intitulé du Projet	Entreprise	NIF de L'entreprise	Montant de l'offre corrigé en TTC	Délai de réalisation	Note Technique	Classement
Suivi et Entretien des routes a travers le territoire de la wilaya	lot 05 : Entretien de la route reliant le CW 43 - Sidi Idir sur 3 Km.	EURL HYDROFORBAT TRAVAUX - Bordj Bou Arreridj-	000334046300599	34 936 020,00 DA	Deux (02) Mois	75	Offre la moins-disante parmi les offres techniques recevables

- Les soumissionnaires intéressés , peuvent se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de cette avis , pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières. et leur communiquer ces résultats par écrit.
- Les soumissionnaires qui contesteraient le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de cet avis dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) ou les quotidiens nationaux , auprès de la commission des marchés de la wilaya.
- Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu' au jour ouvrable suivant.